



CONNAÎTRE ET RESPECTER LES RÈGLES, C'EST AGIR DURABLEMENT.

Un document d'urbanisme n'a pas vocation à régir les pratiques de gestion forestière (choix des essences, modalités de traitement sylvicole...) qui sont encadrées ou réglementées par les dispositions du code forestier.

Néanmoins, l'aménagement du territoire et les dispositions prises dans les documents d'urbanisme peuvent avoir un impact fort sur la gestion durable des espaces boisés, notamment vis-à-vis de l'exploitation courante des forêts.



On a tous
un rôle
à jouer

Qu'est-ce qu'un élément ou un site à protéger au titre de la loi Paysage (L151-19 et -23 du CU) ?

Les Plan Locaux d'Urbanisme, peuvent identifier des éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger ([L151-19](#) et [L151-23 du CU](#)) et prescrire des règles de nature à en assurer la préservation, la conservation ou la restauration.

Cette protection peut répondre à deux motifs différents :

- un motif d'ordre culturel, historique ou architectural. [L151-19 du CU](#)
- un motif d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. [L151-23 du CU](#)

Ils peuvent identifier et protéger des espaces enherbés, des mares, des bosquets, arbres isolés, haies, fossés, etc. tant pour leur intérêt écologique que paysager.

Certaines forêts peuvent être distinguées pour préserver des continuités écologiques.

Contrairement au classement « Espaces Boisés Classés (EBC) », un tel classement n'entraîne pas le rejet de plein droit des demandes de défrichement (qui peuvent donc être acceptées).

Comment s'assurer que la forêt est concernée par ces protections ?

- Contacter la mairie et/ou demander un certificat d'urbanisme d'information ([cerfa n°13410*12](#) – réponse dans le délai d'un mois).

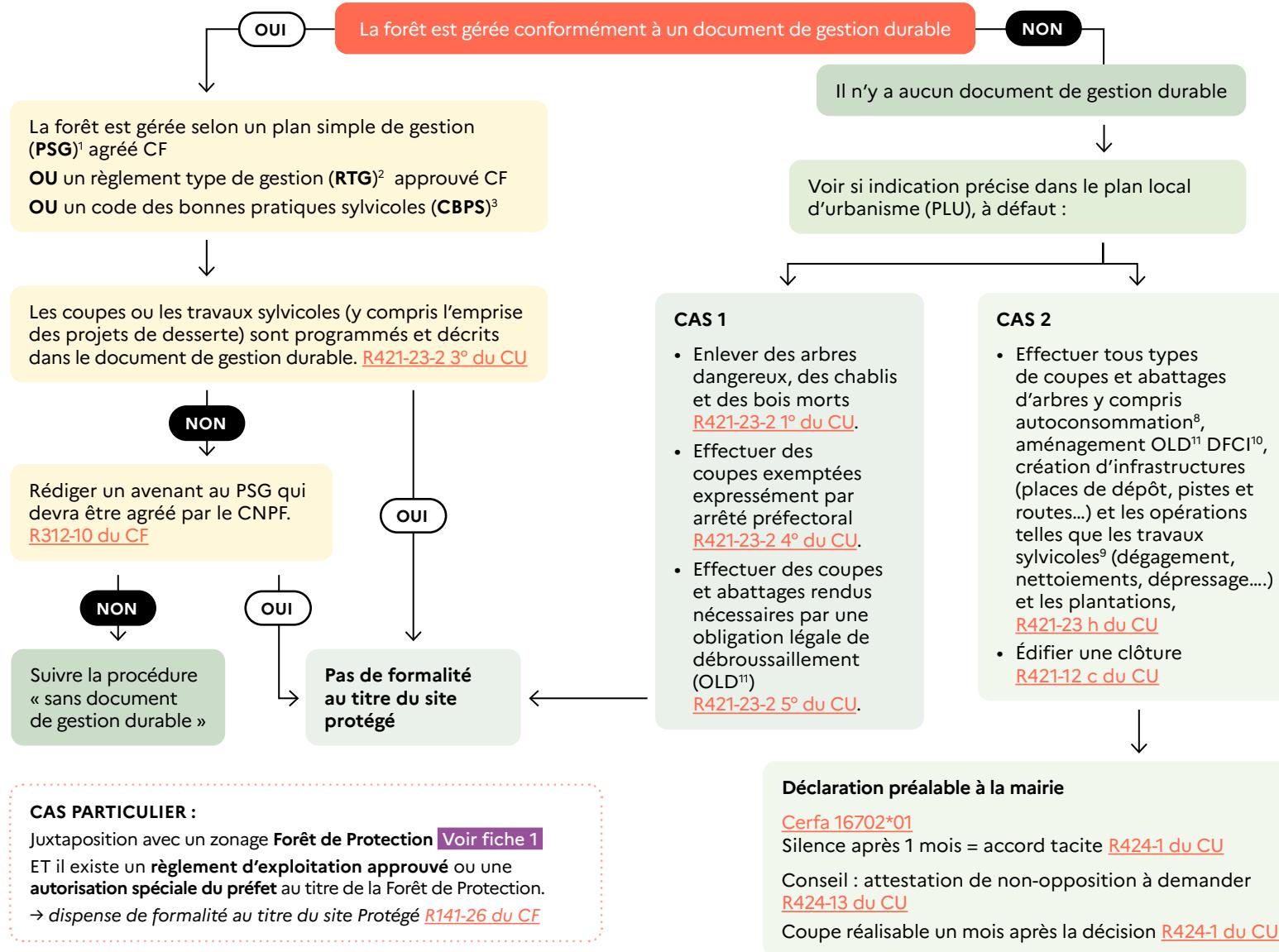
Le service urbanisme de votre ville vous fournira toutes les informations concernant les règles générales de votre terrain, les servitudes d'utilité publiques...)

- Ou via le site internet [geoportail-urbanisme](#) : rechercher → DOCUMENTS D'URBANISME ⓘ → permet de consulter le contenu graphique et le contenu du PLU

**LISTES DES SIGLES
ET ABRÉVIATIONS
UTILISÉS**

PLU : Plan Local d'Urbanisme
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier

Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes en site protégé au titre de la loi Paysage (L151-19 et -23 du CU)



FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du CNPF
- Marianne BERNARD et la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB
- La Direction Générale de Performance Économique et Environnementale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Mars 2025